



Pour diffusion immédiate : 30/1/2023

GOVERNEURE KATHY HOCHUL

**À SAVOIR : TRIBUNE LIBRE DE LA GOUVERNEURE HOCHUL PUBLIÉE PAR LE
NEW YORK DAILY NEWS : METTONS-NOUS D'ACCORD POUR VENIR EN AIDE
AUX FAMILLES EN DEUIL AVANT L'ÉCHÉANCE DE CE SOIR À MINUIT**

Aujourd'hui, le New York Daily News a publié une tribune libre de la gouverneure Kathy Hochul sur la loi relative aux familles en deuil avant la date limite d'action de ce soir. Le texte de la tribune libre est disponible ci-dessous et peut être consulté en ligne en cliquant [ici](#).

Il y a eu beaucoup de discussions sur les mérites d'une modification de la loi de New York sur la mort injustifiée, promulguée en 1847. Aujourd'hui, la loi permet aux individus de récupérer des indemnités pécuniaires suite à la perte d'un être cher, évaluées en termes d'impact économique, sans pour autant compenser le choc émotionnel.

En tant que parent, je sais à quel point nos enfants nous sont chers, et combien il doit être accablant pour une famille d'apprendre que, en vertu de la loi de New York, la vie de leur enfant a moins de valeur que celle d'une personne plus âgée qui gagne un salaire. Je reconnais également que la loi telle qu'elle existe actuellement, en évaluant les vies en fonction de leur potentiel de revenus, renforce les modèles historiques d'iniquité structurelle et de racisme. C'est un des nombreux domaines où l'injustice persiste dans notre système judiciaire, nous ne devons jamais abandonner nos efforts pour apporter les changements nécessaires.

J'ai entendu les histoires douloureuses de nombreuses familles ayant perdu des enfants dans des accidents catastrophiques, qui veulent simplement obtenir justice et savoir que la vie de leur enfant possède une certaine valeur aux yeux de la loi. Et je suis d'accord avec elles.

La question est de savoir comment. L'année dernière, l'Assemblée législative a adopté un projet de loi, la Loi relative aux familles en deuil (Grieving Families Act), qui entraînerait une révision complète du cadre des décès injustifiés. Il élargirait considérablement les bénéficiaires, les types de dommages et intérêts et le délai de prescription.

Les experts ont exprimé leurs inquiétudes quant aux conséquences involontaires de cette législation importante et de grande envergure. Il est raisonnable de supposer que

la législation telle qu'elle est rédigée fera grimper les primes d'assurance maladie déjà très élevées, ajoutant des charges importantes à plusieurs secteurs de notre économie, notamment les hôpitaux qui se remettent encore de la pandémie et se débattent pour rester à flot - y compris les hôpitaux publics qui servent les communautés défavorisées. C'est une question qui mériterait une analyse minutieuse avant, et non après, l'adoption d'une loi de cette envergure.

Ce projet de loi a été adopté tout à la fin de la session parlementaire ; il a été approuvé en commission et soumis au vote de l'Assemblée et du Sénat, dans son intégralité, le même jour. Ce qui manquait, c'était une évaluation rigoureuse de l'impact de ces énormes modifications sur l'économie, les petites entreprises, les particuliers et le réseau complexe de soins de santé de l'État.

Il s'agit d'une question complexe et chargée d'émotions, qui doit être abordée de manière réfléchie et mesurée ; notre objectif doit être de faire justice aux familles en deuil sans plonger l'économie dans un état de crise.

Je crois que les familles qui ont perdu un être cher de façon injuste devraient pouvoir recevoir une compensation substantielle, et je veux accomplir les efforts nécessaires pour trouver des solutions permettant d'atteindre un juste équilibre. En premier lieu, j'ai suggéré au corps législatif de modifier la loi et de promulguer une version qui donnerait aux parents d'enfants décédés de façon tragique lors d'un accident la possibilité de chercher à obtenir une indemnisation conséquente pour leur perte douloureuse tout en évitant, pour l'instant, les plaintes pour faute professionnelle médicale, qui sont beaucoup plus coûteuses.

Cette approche tient compte de la nécessité d'élargir le cadre de la mort injustifiée de façon méthodique et intelligente. Elle nous donnerait le temps d'examiner les données et de nous pencher sur des questions complexes, telles que l'interdiction unique de la Constitution de notre État de limiter les dommages-intérêts.

Peu importe si l'Assemblée législative accepte que nous fassions les premiers pas vers un élargissement de l'accès à la justice, il convient d'analyser les impacts d'une modification de la loi relative aux décès injustifiés à New York, en examinant les données empiriques et les expériences d'autres États. Cela nous permettra de veiller à ce que nous disposions des informations qui nous font défaut actuellement au moment d'évaluer tout autre élargissement important de la loi.

Nous devons parfaitement comprendre les répercussions des modifications potentielles sur les petites entreprises, les familles, les médecins et les infirmières, les hôpitaux en difficulté dans les communautés mal desservies et l'économie en général, afin de nous assurer que les conséquences indésirables ne viennent pas éclipser les bienfaits que nous pouvons apporter aux familles en deuil.

Faute de parvenir à un accord sur la proposition équitable présentée par mon administration il y a un mois, le délai d'action risque d'expirer à minuit ce soir. Et ce ne

serait qu'une insulte supplémentaire envers les familles en deuil qui attendent de nous que nous fassions le nécessaire.

Je demande instamment à l'Assemblée législative de se joindre à moi pour faire un grand pas en avant afin que les parents en deuil suite à la perte de leurs enfants après un accident puissent enfin recevoir la justice qui leur a été refusée au cours des 176 dernières années.

###

Nouvelles supplémentaires disponibles sur www.governor.ny.gov
État de New York | Executive Chamber | press.office@exec.ny.gov | 518.474.8418